



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE d'ALLONS

COMPT E R E N D U
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 29 septembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Samedi 29 septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents : Claude CAUVIN ; Serge GUICHARD ; Patrick MAURIN ; Josiane GRIMAUD ; Fabien LORENZI ; Jean Marie PAUTRAT ; Régis GALFARD.

Excusés : Elie GALFARD pouvoir donné à Régis GALFARD ; Bernard AUDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Katia GALFARD.

Ouverture de la réunion par M. le Maire qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil.

- En préambule, Monsieur le Maire indique que suite à un dysfonctionnement informatique, il ne pourra pas présenter le power point traditionnel qui permettait une meilleure approche des dossiers. Exceptionnellement on revient à l'ancienne méthode.

1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal du 02 août 2018

▶ *Aucune autre remarque ni modification n'ayant été présentées le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil doit prendre 4 décisions modificatives budgétaires. Il passe la parole à Monsieur Serge GUICHARD 2ème Adjoint chargé des finances.

2. Délibération : Régularisation - Opération travaux Place" du Souvenir Français".

- Monsieur Serge GUICHARD informe le Conseil que les travaux d'aménagement de la nouvelle place " Du Souvenir Français" n'avaient pas été budgétés. Il propose donc de modifier les comptes de dépenses et de recettes.

► *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de procéder au vote de comptes suivants sur le budget de l'exercice 2018.*

COMPTES DEPENSES

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Ouvert</i>	<i>Réduit</i>
022 / 022	Dépenses imprévues		2 900,00
21 / 2112 / 1806	Terrains de voirie	10 980,00	
21 / 21318 / 1803	Autres bâtiments publics		2 900,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	2 900,00	
Total		13 880,00	5 800,00

COMPTES RECETTES

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Ouvert</i>	<i>Réduit</i>
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	2 900,00	
13 / 1331 / 1501	Dotations d'équipement des territoires ruraux	5 180,00	
Total		8 080,00	0,00

3. Délibération: Régularisation entre opérations Travaux supplémentaires éclairage rue " Amiral de Richery".

- Monsieur Serge GUICHARD poursuit son exposé et indique qu'un lampadaire supplémentaire a été installé suite aux travaux sur l'eau. Le coût est de 1734 euros.

► *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2018.*

CREDITS A OUVRIR

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21 / 21531 / 1802	Réseaux	1 734,00
Total		1 734,00

CREDITS A REDUIRE

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
21 / 21318 / 1803	Autres bâtiments publics	1 734,00
Total		1 734,00

4. Délibération : Régularisation Opération travaux rue "Amiral de Richery".

➤ Monsieur Serge GUICHARD informe le Conseil Municipal qu'il faut également régulariser le budget du fait du coût d'un matériel et outillage techniques.

▶ *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de CS suivants sur le budget de l'exercice 2018.*

COMPTES DEPENSES

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Ouvert</i>	<i>Réduit</i>
023 / 023	Virement à la section d'investissement	1 200,00	
23 / 2315 / 1801	Installations, matériel et outillage techniques	1 800,00	
Total		3 000,00	0,00

COMPTES RECETTES

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Ouvert</i>	<i>Réduit</i>
70 / 7068	Autres prestations de services	1 200,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 200,00	
13 / 1313 / 1801	Départements	600,00	
Total		3 000,00	0,00

5. Délibération : Paiement de la redevance prélèvement à la ressource en eau.

- Monsieur le Maire reprend la parole pour informer le Conseil sur cette nouvelle dépense. Il expliquera au moment des points divers le désaccord de la commune avec l'agence de l'eau. En tout état de cause il faut budgéter pour 2018 cette somme.

▶ *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2018.*

CREDITS A OUVRIR

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
011 / 618	Divers	1 484,00
Total		1 484,00

CREDITS A REDUIRE

<i>Imputation</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
022 / 022	Dépenses imprévues	1 484,00
Total		1 484,00

6. Délibération : Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication opération sous mandat.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Rue amiral de Richery et rue du Vergeroun ».

- Monsieur le Maire:

- indique s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération,
- rappelle le coût prévisionnel du programme à savoir: 17458.19€ TTC,
- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après :

Montant TTC	17458.19€ TTC
Participation communale (dont TVA 2909.70€)	17458.19€ TTC

- propose ainsi de confier conformément à la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04), par convention, une partie de ses attributions.

- rappelle qu'à terme, l'ambition de la commune est de faire disparaître les poteaux électriques et de communication.
- et indique également que sur ce dernier point il ne peut y avoir de subvention. Par contre, le matériel de câblage est financé intégralement par le SDE04.

Celui-ci propose que la Mairie puisse régler cette facture (17458 euros) en 4 fois soit de 2019 à 2022.

► **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « chemin de Pra Goui »**
- **APPROUVE la convention de mandat à établir entre la commune d'ALLONS et le SDE04**
- **ACCEPTÉ le plan de financement prévisionnel ci-après:**

- <i>Montant TTC</i>	<i>17458.19€</i>
- <i>Participation communale (dont TVA 2909.70€)</i>	<i>17458.19€</i>

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

7. Délibération : Désignation de délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du Parc Naturel Régional du Verdon.

Il rappelle que les statuts en vigueur du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon permettent d'organiser le fonctionnement du comité syndical en trois formations, en lien avec deux objets :

1. La mise en œuvre de la charte du parc
2. La gestion globale du grand cycle de l'eau

Il y aura donc :

- Une formation plénière
- Une formation Parc
- Une formation Gestion de l'eau

La commune ayant adhéré aux 2 objets du syndicat mixte, il convient aujourd'hui de désigner 1 titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque formation.

Il rappelle également que Jean Marie PAUTRAT est déjà délégué du Parc Régional et que lui-même est suppléant. Il propose, s'il en est d'accord, que Jean Marie PAUTRAT soit délégué au syndicat mixte et que lui-même soit suppléant. Il a conscience que cela générera de nouvelles contraintes de temps et qu'il pourra dans la mesure du possible le suppléer en cas de besoin.

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT accepte d'être délégué en soulignant que de toute façon la gestion du Parc et du Syndicat mixte est complètement imbriquée.

▶ *Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne comme titulaire Jean Marie PAUTRAT et comme suppléant Christophe IACOBBI.*

8. Délibération : Réforme de la taxe de séjour.

- Monsieur Le Maire d'ALLONS rappelle que la taxe de séjour communale a été instituée par délibération en date du 05 décembre 2015. Elle s'applique à compter de cette date sur l'ensemble du territoire communal.

Une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1er janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

La principale nouveauté est la modification des tarifs applicables, avec :

- Le glissement des « emplacements dans des aires camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 h » dans la grille tarifaire applicable aux campings 3, 4 et 5 étoiles (auparavant présents dans la grille tarifaire « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes »),
- La suppression de la mention « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes »,
- La disparition de la grille tarifaire concernant les hôtels et résidences de tourisme, villages vacances et meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement,
- L'introduction d'une taxation au pourcentage entre 1% et 5% du coût de la nuitée HT par personne pour tous les hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des établissements de plein air. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement.

A noter que la loi prévoit également :

- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes de location en ligne.

Le Conseil Communal doit délibérer avant le 30 septembre 2018 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2019. À défaut de délibération avant cette date, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

Il est rappelé que lors de l'institution de la taxe de séjour en 2015 le choix de tarification s'est porté sur le tarif maximum pour les hébergements non classés et en attente de classement soit 0,75 € par personne et par nuitée.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour appliquer le taux de 4% au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.

- Plusieurs Conseillers Municipaux s'interrogent sur le montant à appliquer.
- Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a fixé le taux à 4%. Il rappelle également que la commune d'Allons a le choix de fixer un autre montant puisque nous avons gardé la compétence.
- Monsieur Régis GALFARD propose de suivre la CCAPV.

▶ ***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'appliquer le taux de 4 % au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.***

9. Information agence de l'eau.

- Monsieur le Maire poursuit son exposé sur la taxe reçue en 2017 concernant le pompage de l'eau.

Dans un premier temps la commune conteste la somme demandée qui ne prend pas en compte les fuites d'eau et nos démarches juridiques sur cette question. Le débit des 4 fontaines a bien été retiré.

De plus, on nous réclame un arriéré sur 3 ans alors que l'agence de l'eau ne nous avait absolument pas prévenus de cette nouvelle taxe. Plusieurs échanges ont eu lieu et nous avons eu comme seule réponse « c'est la loi ».

Après étude des textes et du décret d'application rien n'indique que cet arriéré est dû.

- Monsieur Patrick MAURIN demande ce qui se passe pour les autres communes
- Monsieur le Maire indique que c'est en cours et que l'agence a commencé par les communes en suivant l'ordre alphabétique. Il informe également que certains Maires ont déclaré ne pas vouloir régler ces rappels.

Il propose donc de maintenir notre position et demandera un conseil à l'Association des Maires de France.

10. Aménagement de la place "Mar Salaou".

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la place "Mar Salaou".

▶ **Après un large échange entre les conseillers municipaux il est décidé :**

- **D'entreprendre à terme la rénovation du revêtement de la place.**
- **D'effectuer une étude globale sur les problèmes de stationnement sur la commune avant d'envisager une autre transformation de la place "Mar Salaou".**

11. Bien de la famille Lambot

- Monsieur le Maire fait le point sur la vente de parcelles à la famille Lambot. Il rappelle que des parties du bâtiment situé rue « le Boulevard » est construit sur le privé de la commune. La commune s'est engagée à régulariser ces parcelles. Un géomètre doit recenser les parties qui appartiennent à la commune ce qui permettra de régulariser les parcelles des propriétaires.

▶ **Un projet de délibération sera établi dans ce sens, pour la vente.**

12. Réunion du PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal).

- Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui doit avoir lieu à St André les Alpes, le mardi 09 octobre 2018. Cette première réunion devrait informer des nouvelles lois et règlements qui s'imposent aux communes. Lors de la dernière réunion, les services de l'Etat ont fait quelques remarques (non écrites).

▶ **Le Conseil Municipal reste vigilant pour défendre au mieux les intérêts de la commune.**

13. Formation sur l'urbanisme de la secrétaire de Mairie

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre secrétaire, Katia GALFARD, a participé à un stage sur un nouveau logiciel mis à la disposition par la Communauté de Communes. Celui-ci regroupera toutes les anciennes applications (Cadastre, géo portail...). Ceci facilitera la gestion des permis de construire.

14. Demande d'une subvention exceptionnelle.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention à la participation à un trek à vocation humanitaire de Madame Camille FIACCHI.

▶ **Le Conseil Municipal, après explication, décide d'une manière exceptionnelle, d'accorder une subvention de 100 euros.**

15. Horloge de l'église.

- Monsieur le Maire informe que le cadran est en panne. Une tentative de réparation en régie n'a pas abouti. Il faut changer le programmeur. Deux devis ont été établis de l'ordre de 1900 euros.

16. Embellissement de l'entrée du village

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un devis a été établi pour cacher les fils électriques entre le local "Collecte des ordures ménagères" et la Mairie pour une somme de 1600 euros.

17. Procédure judiciaire concernant la Montagne " Du Défens".

- Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Régis GALFARD qui a demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour.

Il lui demande s'il intervient en tant que Conseiller municipal ou Président de l'Association "Du Défens".

- Monsieur Régis GALFARD indique qu'il prend la parole, sur cette première partie de discussion, en tant que Président "du Défens".

Il déclare qu'il a pris connaissance des conclusions de l'avocat de la commune concernant "Le Défens".

Il s'insurge contre :

- Le document qui n'a pas été présenté au Conseil Municipal,
- Les déclarations de l'avocat qui sont infamantes vis-à-vis des gestionnaires de l'Association et de nos Anciens,
- Le fait que les responsables de l'Association auraient gérer les parcelles à des fins privées au préjudice de la collectivité et de l'intérêt général.
- Qu'il ne respecte pas la discussion qu'il avait eu en petit comité sur ce sujet, et en particulier la demande de la commune d'être propriétaire des parcelles "Du Défens".

- Monsieur le Maire et Monsieur Serge GUICHARD indiquent :

- ✓ C'est bien à l'initiative de l'Association qu'il y a aujourd'hui une instance en justice.

Pour se défendre, le Conseil Municipal, à une très large majorité, a décidé de prendre un avocat et donner mandat à Monsieur le Maire à signer toutes lettres de mission y afférant.

- ✓ Dans ces conditions il ne faut pas s'étonner que l'avocat de la commune fasse son travail et utilise un langage procédurier qui ne porte pas atteinte ni à la dignité et ni à l'honnêteté des personnes citées.

- Monsieur Patrick Maurin souligne les contradictions de l'Association qui déclare dans un premier temps que les terrains sont bien la propriété de la commune et que maintenant, elle revendique ces mêmes propriétés (Lecture du PV de l'Association du 31 octobre 2011 et courrier du Président de l'Association).

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT rappelle que la Mairie, à de multiples reprises, a proposé à l'Association un compromis qui permettait à chacun d'être "gagnant – gagnant". Le Syndicat "du Défens" a toujours refusé et que chacun peut regretter que leur avocat ait poussé le bureau à ester en justice. Dès lors, personne n'est plus maître de son destin, sans oublier les frais engendrés.

De la même façon, il indique qu'aujourd'hui la question n'est pas la gestion passée "du Défens" mais bien de revenir à la décision de décembre 1888 où la commune d'Allons s'est toujours comportée comme le véritable gestionnaire de la section de commune desdites parcelles et donc de tous les Allonsais payant l'impôt foncier.

- Monsieur Fabien LORENZI se dit très contrarié de cette situation. Aller en justice n'est pas une bonne chose. Il propose de revenir sur la notion de section de commune.
- Monsieur le Maire répond que c'était et c'est encore la position de la Commune. Mais aujourd'hui les textes ont changé et il n'est pas sûr que cela soit encore possible.
- Monsieur Régis GALFARD insiste de nouveau sur le fait que c'est le Maire qui a validé le document de l'avocat et non le Conseil.
- Monsieur le Maire pour conclure sur ce point reprendra contact avec l'avocat de la Mairie pour envisager de nouveau la notion de section de Commune.

Un point a été débattu sur la demande de l'avocat "de condamner solidairement les demandeurs succombant à verser 1500 € chacun au titre de l'article 700 du CPC outre aux entiers dépens distraits au profit de Maître Stéphane GRAC sur ses offres que de Droit".

▶ **Les membres du Conseil Municipal ont majoritairement considéré que cette demande ne devait pas obérer la bonne entente des habitants du village. En fonction des suites juridiques, le Conseil pourrait prendre une délibération concernant ce problème.**

18. Achat d'un nouveau véhicule de la commune.

- Monsieur le Maire envisage de vendre le véhicule actuel de la commune pour acquérir un nouveau matériel plus adéquat (avec une benne).

19. Suite "Verger conservatoire d'Allons".

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT informe qu'en liaison avec le Parc Naturel Régional du Verdon, nous allons planter de nouveaux arbres fruitiers (entre 10 et 20) sur le terrain que la commune vient d'acquérir (ex-terrain de Monsieur BARELIER). Il demande à Monsieur le Maire s'il y a toujours la possibilité de préparer les emplacements avec des moyens mécanisés.
- Monsieur le Maire confirme cette solution.

**Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.**